



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11/07/2022 à 18h30
Salle du Centre d'accueil des Vans

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
 Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
 Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
 Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc

Absent(s) et Excusé(s) : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur GADILHE Sébastien

Secrétaire de Séance : Monsieur NOEL Daniel

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23-05-2022

Présentation de la démarche TEPOS par la chargée de missions

- 1. Convention Territoriale Globale du Pays des Vans en Cévennes : programme d'actions 2022-2026**
- 2. Demande de subvention auprès de l'état pour le financement des postes des chargé(e)s de missions 2023 afin d'animer les 4 sites Natura 2000**
- 3. Fonds de concours au bénéfice de la commune de Chambonas dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif de proximité**
- 4. Désignation de représentants de la Communauté de communes pour siéger à des organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller communautaire**
- 5. Signature d'une convention d'objectifs avec FORMAT Danse**
- 6. Ouverture d'un atelier jazz à l'école musique**
- 7. Lancement d'une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de Chambonas en vue de créer une Zone d'Activités intercommunale sur la commune de Chambonas**
- 8. Suppressions de poste**

Informations du Président

M. le Président accueille M. Hubert THIBON, Conseiller communautaire de la commune des Vans, en remplacement de M. Gérard GSEGNER, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23-05-2022

Secrétaire de Séance : Bérengère BASTIDE

Présentation de la démarche TEPOS par la chargée de missions

Après l'introduction de M. Thierry BRUYERE-ISNARD, Vice-président en charge de cette thématique, Mme Virginie DELANNOY présente la démarche « TEPOS ». Le diaporama présenté reprend le schéma de gouvernance, les axes de travail, les plans d'actions et le rôle des communes. Il est rappelé que cette démarche regroupe 3 communautés de communes (Pays Beaume Drobie, Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes) et que le pilotage est assuré par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

1. Convention Territoriale Globale du Pays des Vans en Cévennes : programme d'actions 2022-2026

La CAF de l'Ardèche et la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes ont souhaité s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative,
- S'accorder sur un projet de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Ainsi différentes thématiques ont été étudiées : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, précarité, accès au droit et inclusion numérique, logement, habitat et cadre de vie, accès au sport et à la culture.

La démarche de la CTG a ainsi été la suivante :

- Présentation d'un Portrait Social de territoire élaboré par la CAF lors d'un 1^{er} COPIL, qui a permis de partager une vision commune et de repérer des enjeux,
- Organisation d'une première série de 4 ateliers thématiques pour compléter le diagnostic présenté en travaillant sur les points forts et les faiblesses du territoire et ainsi poser les bases des axes stratégiques et objectifs à développer.
- Validation de ces axes stratégiques lors d'un deuxième COPIL.
- Organisation d'une deuxième série de 5 ateliers thématiques pour construire les actions qui répondent à ces axes.
- Présentation des 36 fiches actions lors d'un dernier COPIL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs,

Autorise Le Président à signer la convention et tout document afférent à la présentation présente délibération.

2. Demande de subvention auprès de l'état pour le financement des postes des chargé(e)s de missions 2023 afin d'animer les 4 sites Natura 2000

Afin de continuer à mener les missions d'animation et de mise en œuvre des documents de gestion Natura 2000 en 2023, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 pour 2023 et son plan de financement des postes.
- la sollicitation de subventions auprès de l'État, de l'Europe et d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la demande de subvention pour l'animation 2023 des Docob de quatre sites Natura2000 - Landes et forêts du bois des Bartres B9, Plateau de Montselgues B8, Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac B4, Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uzège B24.

3. Fonds de concours au bénéfice de la commune de Chambonas dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif de proximité

La Communauté de Communes a réalisé un premier module de skate-park, de façon participative, sur un terrain de la commune de Chambonas. Ce premier module n'est pas suffisant, et il est nécessaire de réaliser un agrandissement pour lui donner un véritable caractère d'équipement sportif de proximité, permettant la pratique tous niveaux et facilitant l'accès de l'espace à d'autres disciplines.

La commune de Chambonas, propriétaire du terrain se porte maître d'ouvrage dans le cadre de sa compétence générale sur le sport.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette réalisation, une convention est mise en place entre les deux collectivités pour définir les modalités :

- Sur le volet financier, avec l'octroi d'un fonds de concours pour aider le financement des aménagements.
- Sur le volet du fonctionnement ultérieur.

Concernant le fonds de concours, un versement de 50 % du montant alloué sera versé au démarrage des travaux, le solde sur présentation des factures correspondant au projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Chambonas pour l'extension du skate-park Et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

4. Désignation de représentants de la Communauté de communes pour siéger à des organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller communautaire

Gérard GSEGNER a démissionné de ses différents mandats électifs en date du 30 juin 2022.

En conséquence de quoi, sous réserve que les conditions réglementaires afférentes soient remplies, il convient de le remplacer dans les différentes instances statutaires auprès desquelles il représentait la Communauté de communes à savoir : Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale pour le Schéma de Cohérence Territoriale, Établissement Public Territorial de Bassin du Bassin Versant de l'Ardèche, Société Publique Local « Office de tourisme Cévennes d'Ardèche ».

M. le Président sollicite l'assemblée pour connaître les conseillers qui se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE en remplacement de M. Gérard GSEGNER les conseillers suivants dans les différentes instances statutaires :

- ***EPTB : Christiane RAYNARD***
- ***SYMPAM : Christian MANIFACIER passe titulaire, et Monique DOLADILLE suppléante,***
- ***SPL Cévennes d'Ardèche : Delphine FEUILLADE mandataire au Conseil d'administration.***

5. Signature d'une convention d'objectifs avec FORMAT Danse

FORMAT Danse est une association conventionnée, entre autres, avec le Département de l'Ardèche et qui sera bientôt détentrice du label national « Art en Territoire » attribué à des structures qui mettent en œuvre des projets d'envergure allant à la rencontre des populations.

FORMAT Danse pourrait accompagner la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes sur un volet « méthodologie de projet » tout en proposant des activités artistiques et culturelles destinées à nourrir la réflexion autour du projet culturel de territoire qui s'inscrit désormais dans l'agenda de la CTEAC et qui implique des liens continus avec la population.

Ce conventionnement se déploierait sur le dernier semestre 2022 moyennant l'octroi d'une subvention de 1500 euros inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la convention annuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, avec l'association FORMAT pour une durée d'un an avec une contribution financière de 1 500 euros.

6. Ouverture d'un atelier jazz à l'école musique

L'école de musique intercommunale éprouve des difficultés quant au développement de ses ensembles malgré l'ouverture d'un chœur polyphonique qui a tout de suite trouvé son public. Cette faiblesse concerne le volet pédagogique mais a aussi des répercussions sur l'image de notre structure, tant auprès du public que des institutions qui nous financent.

Pour pallier à cela, il est proposé à l'assemblée l'ouverture d'un **atelier jazz** – réclamé par des élèves et fortement encouragé par le Département. Cet atelier hebdomadaire d'1h30 serait animé par deux professeurs actuellement en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve l'ouverture d'un atelier jazz à l'école musique, Autorise le Président à signer tout document afférent à cet atelier, S'engage à inscrire les sommes au budget.

7. Lancement d'une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de Chambonas en vue de créer une Zone d'Activités intercommunale sur la commune de Chambonas

La Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Chambonas a pour objectif de permettre l'aménagement d'une zone d'activités économiques dite « zone de Balagère » sur une superficie d'environ 1,8 ha.

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement de l'activité économique et de l'emploi qui relèvent d'enjeux et d'objectifs centraux dans le projet de développement intercommunal et de la compétence de la Communauté de communes.

Des évolutions du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires pour permettre la réalisation du projet.

M. le Président précise que conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilité du PLU de Chambonas car le terrain d'assiette du projet de zone d'activités économiques y est actuellement classé en zone naturelle inconstructible (N).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité d'un PLU : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Entendu l'argumentaire développé par M. le Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Indique que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambonas relève de l'intérêt général, notamment au travers des emplois directs et indirects qu'elle apportera,

Demande à M. le Président, d'engager les moyens nécessaires à la concrétisation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambonas,

Décide de lancer la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- **affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.**
- **article d'information sur le site internet de la commune de Chambonas.**
- **mise à disposition du public en mairie de Chambonas et au siège de la communauté de communes (110 Place F. Aubert – 07140 Les Vans), aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.**
- **possibilité d'écrire au Président de la communauté de communes.**

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambonas.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera.

Il précise que M. le Président organisera une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambonas avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et avec la commune de Chambonas, conformément aux articles L153-54 et R153-13 dudit code.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ardèche,
- au Maire de la commune de Chambonas,
- au Président du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- au Président du SCoT de l'Ardèche Méridionale, en cours d'élaboration,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum au siège de la communauté de communes, en mairie de Chambonas, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la commune.

8. Suppressions de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la suppression des postes vacants suivants :

Pour les postes occupés par des titulaires :

- Adjoint technique principal de 1ère classe à 35 heures au service de collecte dont l'agent a été placé en retraite
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures à la crèche dont l'agent est parti en disponibilité pour convenances personnelles pour 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

**De supprimer les postes indiqués et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Informations du Président :

- Recrutement en cours
- Pôle pleine nature à l'échelle de la SPL Cévennes d'Ardèche regroupant les 2 communautés de communes : Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

**Le Secrétaire de Séance,
Monsieur NOEL Daniel**